

PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS BRUCHE MOSSIG



BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

FÉVRIER 2026



Sommaire

I.	Contexte réglementaire.....	ŝ
I.1.	Contexte général.....	3
I.2.	Modalités de concertation réglementaire.....	3
I.3.	Modalités prévues dans le Programme d'études préalables (PEP).....	3
II.	Les modalités de consultation mises en œuvre.....	ð
II.1.	L'information pour communiquer sur la consultation.....	4
II.2.	Les documents consultables : la mise à disposition du dossier complet du PAPI.....	6
II.3.	Un questionnaire numérique.....	7
II.4.	Une adresse mail pour transmettre des avis.....	7
II.5.	Un registre papier au siège du SMBBM.....	7
III.	Synthèse des principaux avis exprimés.....	â
III.1.	Le profil des participants à la consultation et leur rapport au risque inondation.....	8
III.2.	L'opportunité d'élaborer un projet de PAPI.....	9
III.3.	L'alerte, la gestion de crise et le renforcement d'une culture du risque.....	9
III.4.	La prise en compte des conséquences du changement climatique.....	10
III.5.	La prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire (axe 4)	11
III.6.	L'entretien des cours d'eau.....	12
III.7.	La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens (axe 5).....	13
III.8.	L'évolution de pratiques agricoles et les solutions fondées sur la nature pour ralentir les écoulements (axe 6).....	13
III.9.	Gestion des ouvrages de protection (axe 7).....	14
III.10.	La démarche de consultation du public et les attentes en faveur de l'association et de la concertation pour la mise en œuvre du PAPI.....	15
III.11.	Les problématiques locales.....	16
IV.	Conclusion.....	lp

I. Contexte réglementaire

I.1. Contexte général

Le périmètre du Syndicat mixte du Bassin Bruche Mossig compte 85 communes, réparties dans 6 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Le Syndicat est compétent pour une partie de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) par transfert de compétence de ses membres, à savoir les alinéas 1° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'environnement.

La mise en œuvre du PAPI se réfère à un cahier des charges national dont le dernier en vigueur est le PAPI3 2023. Étant donné que l'engagement du Syndicat dans la démarche PAPI est antérieur à la publication du décret du 24 juin 2023 au Journal officiel qui élargit les listes des plans et programmes soumis à évaluation environnementale, le PAPI Bruche Mossig n'est pas concerné par l'évolution de cette réglementation.

La première étape de PEP PAPI Bruche Mossig a été validée par les services de l'État le 12 mai 2022.

I.2. Modalités de concertation réglementaire

Le cahier des charges PAPI 3 de 2023 précise les modalités de la concertation préalable dans le cas des PAPI dont la déclaration d'intention est antérieure au 25 juin 2023. Il est précisé que l'objectif de la concertation et de la consultation du public est de permettre la participation effective des parties prenantes et du public à l'élaboration du projet afin d'aboutir à un projet partagé et de faciliter la mise en œuvre et la portée du PAPI.

Les modalités de la consultation du public sont laissées à l'appréciation du porteur du PAPI et sont décrites dans le dossier de programme d'études préalables au PAPI et dans le dossier de PAPI.

I.3. Modalités prévues dans le Programme d'études préalables (PEP)

La stratégie du programme d'études préalable est axée sur la responsabilisation de chacun afin d'atteindre une meilleure résilience du territoire aux inondations sans recourir systématiquement à des aménagements coûteux et impactant l'environnement.

La fiche action « A1-S5 Renforcer la concertation et établir le dialogue territorial » établit les objectifs suivants pour la concertation préalable :

- Associer les acteurs du territoire et la population à la mise en œuvre de la démarche PAPI ;
- Établir un dialogue territorial et favoriser les échanges entre les différents acteurs locaux pour définir un projet de prévention des inondations partagé et accepté ;
- Trouver un juste compromis du partage de l'espace entre respect des usages, protection contre les inondations et préservation des milieux aquatiques.

Elle prévoit par ailleurs les opérations suivantes :

- Mener une consultation officielle du public pour recueillir les avis sur la stratégie de prévention des inondations envisagée dans le PAPI complet, définie au sein de l'action A1-C5. Elle portera sur l'ensemble des actions envisagées, y compris les actions de renaturation des milieux aquatiques.
- Établir un recueil avec l'ensemble des observations collectées et les suites données à ces avis, conformément au cahier des charges PAPI 3.
- Présenter régulièrement les différentes étapes de la démarche PAPI dans les instances existantes afin de recueillir les avis des acteurs institutionnels : comité de pilotage de la SLGRI Bruche Mossig Ill Rhin, conseils communautaires, conseils municipaux, etc.

II. Les modalités de consultation mises en œuvre

La consultation du public a été organisée par le Syndicat Mixte du Bassin Bruche Mossig pendant 1 mois, du 12 décembre 2025 au 12 janvier 2026 inclus. Plusieurs modalités de contribution ont été mises à disposition du public pour permettre l'expression d'avis.

II.1. L'information pour communiquer sur la consultation



Un visuel pour communiquer sur la consultation

Un visuel dédié à la consultation a été élaboré et diffusé par le SMBBM. L'affiche présentait des informations pratiques sur les moyens disponibles pour s'exprimer et intégrait un QR Code renvoyant à la page dédiée à la consultation sur le site internet du Syndicat mixte. Des photographies d'évènements récents et des illustrations ont été mises en avant pour rendre concrets les sujets concernés par la consultation.

Une page dédiée sur le internet du Syndicat Mixte du Bassin Bruche Mossig

La page internet était disponible à l'adresse suivante : <https://www.bassinversant-bruchemossig.fr/2025/12/04/consultation-inondations/>

Une actualité sur la page d'accueil du site du SMBBM renvoyait directement à l'espace dédié à la consultation.

En complément d'éléments introduisant le projet de PAPI, les pièces du dossier complet du PAPI étaient consultables.

Nos actualités

Prévention des inondations : donnez votre avis !

Le Syndicat Mixte du Récin...

Livre audio Histoire d'une rivière

Découvrez notre nouvel outil pédagogique...

Remise à ciel ouvert du Heylenbach

Les travaux de remise à...

Des publications sur les réseaux sociaux

Deux publications ont été partagées sur la page Facebook du Syndicat Mixte Bassin Bruche Mossig, accessible via le lien :

https://www.facebook.com/bassinbruchemossig?locale=fr_FR



Une publication a également été diffusée sur la page LinkedIn du SMBBM et une relance a été diffusée une semaine avec la clôture de la consultation.



Un article dans le journal « DNA »

Un article présentant la démarche d'élaboration du PAPI et les modalités de consultation a été publié le 17 décembre 2025 dans le quotidien régional Les Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA).

Des relais par des communes

L'information de la consultation a été transmise à l'ensemble des communes par mail pour assurer une diffusion au plus près des habitants. Certaines ont ainsi relayé l'information de la consultation du public sur leurs réseaux sociaux, leur site Internet, les bulletins communaux, les applications d'informations communales et intercommunales, en mairie, sur les panneaux à messages variables, etc.



Publication dans le magazine "Molsheim Infos" du 29 décembre 2025

II.2. Les documents consultables : la mise à disposition du dossier complet du PAPI

Le dossier du PAPI était consultable. Il était composé des 4 pièces suivantes :

- Gouvernance, diagnostic et stratégie ;
- Programme d'actions et plan de financement ;
- Diagnostic des enjeux environnementaux et paysager ;
- Bilan de la concertation préalable ;

En complément, deux documents ont été élaborés et joints à la consultation :

- Une synthèse communicante illustrée ;
- Le Résumé non technique du PAPI.

Ces deux documents visaient notamment à faciliter la compréhension du projet de PAPI pour permettre au grand public de s'informer facilement, via des éléments de synthèses pédagogiques au regard de la technicité des sujets.

II.3. Un questionnaire numérique

Un questionnaire numérique a été élaboré et diffusé afin de recueillir les avis du grand public sur le dossier PAPI. Il a été conçu afin de faciliter l'expression de contributions, de guider la prise en main des différents sujets et de cibler les sujets prioritaires sur lesquels questionner les habitants.

Les répondants étaient également invités à joindre des documents pour étayer leur avis ainsi que de partager des photographies pour enrichir la mémoire sur le risque inondation du territoire.

II.4. Une adresse mail pour transmettre des avis

Il était proposé, sur la page internet dédiée à la consultation, de contribuer en envoyant un mail à l'adresse courriel suivante : secretariat@bassinversant-bruchemossig.fr

II.5. Un registre papier au siège du SMBBM

Un registre papier était à disposition, aux horaires d'ouverture du SMBBM et sur rendez-vous, au siège de la structure située au 2 route Ecospace 67120 MOLSHEIM. Ce moyen de contribution a été mis en place afin d'offrir une alternative aux outils numériques et ainsi prendre en compte la potentielle fracture numérique de certains publics. Le dossier PAPI complet imprimé était également disponible à la consultation à proximité du registre physique pour permettre aux habitants de parcourir les différentes pièces.



Registre d'observation du public et dossier PAPI mis à disposition au siège du Syndicat

III. Synthèse des principaux avis exprimés

La présente rubrique vise à présenter une synthèse des avis exprimés et de présenter les principales réponses apportées par le projet de PAPI ou les suites envisagées. Cette synthèse est structurée autour des principales thématiques abordées dans le cadre de la consultation par les habitants. Des réponses individuelles seront transmises par le SMBBM aux personnes qui ont transmis des contributions comprenant des questions et/ou des sujets ne concernant pas directement le PAPI ou des projets locaux.

III.1. Le profil des participants à la consultation et leur rapport au risque inondation

Au total, 83 contributions à la consultation ont été recensées :

- ✓ 81 réponses au questionnaire numérique (les réponses vierges ont été retirées de la comptabilisation, ainsi que les réponses partielles qui doublonnent des réponses complètes issues du même émetteur) ;
- ✓ 2 contributions par mail ;
- ✓ Aucune contribution au sein du registre papier.

La majorité des contributions ont été partagées par des habitants, au titre individuel (+92%). Concernant la participation des acteurs institutionnels, associatifs ou économiques, on recense :

- ✓ 5 contributions formulées par des communes : Cosswiller, Soultz-les-Bains, Dorlisheim, Bergbieten, Muhlbach-sur-Bruche ;
- ✓ 1 contribution formulée par l'association Alsace Nature ;
- ✓ Aucune contribution transmise par des entreprises.

Concernant l'origine géographique des répondants, les réponses sont issues de résidents d'une trentaine de communes différentes, avec 12 réponses chacune pour les communes de Molsheim et Mutzig.

Il ressort de l'analyse des résultats du questionnaire que les répondants sont particulièrement concernés par le risque inondation :

- ✓ Près de 95% des répondants habitent une commune traversée par une ou plusieurs rivières ;
- ✓ 72% ont déjà connu une inondation (notamment l'épisode de février 1990) ;
- ✓ 80% des répondants déclarent avoir connaissance du risque inondation dans leur commune ;
- ✓ 37% des répondants indiquent que leur habitation se situe en zone inondable.

Ainsi, il convient de noter que le profil des répondants n'est pas complètement représentatif des habitants du territoire du PAPI. Les répondants semblent plus sensibles aux enjeux liés aux inondations.

III.2. L'opportunité d'élaborer un projet de PAPI

L'opportunité du projet de PAPI n'a pas été remise en cause dans le cadre de la consultation. Sa structuration, qui repose notamment par une approche multithématiques globale a été plébiscitée tout comme l'intégration de plusieurs volets dédiés à la sensibilisation. Certaines contributions ont souligné la complexité de la démarche, notamment au regard de la gouvernance. Ainsi, sur les 59 répondants à la question « Etes-vous en accord avec la stratégie proposée », 54% des répondants indiquent « Oui », 32% ne se prononcent pas et seulement 14% ont indiqué être en désaccord.

Pour certains, le PAPI doit notamment permettre de restructurer le profil de la Bruche en créant un parcours moins linéaire. Il doit également permettre d'agir face aux problématiques liées à la canalisation des cours d'eau réalisées par le passé. Par ailleurs, si l'approche globale est jugée pertinente, des attentes fortes sont exprimées concernant sa traduction locale.

III.3. L'alerte, la gestion de crise et le renforcement d'une culture du risque

La consultation permet de confirmer la problématique de manque de connaissance, chez les habitants, des zones inondables ainsi que des outils et procédures d'alerte. Ainsi, l'application Vigicrues est peu connue et utilisée : seulement 35% des répondants indiquent savoir comment être alertés en cas de crue. Face à ce constat partagé sur le manque d'informations concernant les outils d'alerte, de gestion de crise et plus généralement la culture du risque sur le territoire, différents leviers ont été proposés :

- Renforcer la communication sur l'outil Vigicrues et améliorer la lisibilité de l'outil dont la notoriété doit être renforcée ;
- Compléter les dispositifs existants par des alertes locales, notamment via des messages SMS ou notifications communales ;
- Renforcer la coordination entre services de l'État, les collectivités et les gestionnaires de réseaux, afin d'anticiper les points de défaillance connus (stations de relevage, ouvrages sensibles) ;
- Former et accompagner les élus et les services communaux à l'utilisation des outils de prévision et à la gestion de crise, en lien avec les Plans Communaux de Sauvegarde ;
- Associer les habitants aux retours d'expérience post-crise, afin d'identifier les dysfonctionnements, améliorer les dispositifs d'alerte et renforcer la culture du risque ;
- Réaliser régulièrement des exercices en associant les habitants ;

- Renforcer la culture du risque en soutenant les initiatives locales et en rendant visible les actions visant à renforcer la prévention des risques et la protection du territoire.

A la question « Les actions de sensibilisation et d'amélioration de la connaissance du risque inondation proposées dans le PAPI vous semblent-elles adaptées ? », 52% des 48 répondants ont indiqué « Oui », 42% ne se sont pas prononcés » et 6% ont jugé les actions inadaptées.

Réponses apportées par le PAPI et suites données :

L'axe 1 du PAPI, composé de 9 actions, porte sur l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque. Il prévoit notamment la mise en œuvre d'un plan de sensibilisation grand public mais aussi des actions à destination des acteurs économiques et des élus.

L'axe 2 du PAPI dédié à la surveillance, la prévision des crues et des inondations est notamment composé d'une action portant sur l'organisation d'un exercice de gestion de crise sur la Bruche, avec une communication auprès du grand public.

III.4. La prise en compte des conséquences du changement climatique

Il ressort de la consultation que les répondants sont préoccupés par l'impact du changement climatique sur l'aggravation du risque inondation. Il est notamment demandé que les études et les modélisations prennent en compte ce facteur, et en particulier l'accroissement des orages estivaux.

Réponses apportées par le PAPI et suites données :

La prise en compte du changement climatique dans la production de la connaissance du risque inondation est expliquée dans la Pièce A du dossier PAPI (Partie C. III.).

L'impact du changement climatique a été pris en compte dans les études récentes, de plusieurs manières.

L'un des impacts du changement climatique est l'augmentation de la fréquence des événements orageux, avec une pluviométrie importante. Ces phénomènes ont été pris en compte dans les études hydrauliques dans le bassin de la Mossig (SDEA) et dans le bassin de la Bruche (SMBBM). Ainsi ces études ont intégré à la fois des modélisations avec des pluviométries dites "hivernales" et des pluviométries dites "printanières" ou "estivales".

Dans l'étude globale du bassin de la Bruche, une simulation a également été réalisée en situation "hivernale" avec prise en compte des tendances observées en bibliographie : une intensité plus forte des pluies au travers d'un même volume mais sur une plus courte durée d'évènement. Les résultats ont montré qu'en moyenne, + 30% d'augmentation des débits sont constatés sur les cours d'eau : ce résultat est cohérent avec les données nationales.

III.5. La prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire (axe 4)

Le sujet de la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire a fait l'objet de plusieurs contributions, qui ciblaient notamment les problématiques de ruissellement urbain qui touchent plusieurs communes du territoire.

Le cas spécifique du quartier de Schlossmatten à Mutzig a été cité à plusieurs reprises puisque plusieurs personnes regrettent l'aménagement d'un nouveau quartier dans un secteur a priori concerné par des problématiques de ruissellement et de saturation des réseaux de gestion des eaux pluviales.

Dans l'ensemble, des attentes sont exprimées en faveur d'une meilleure prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme. Certains répondants souhaitent limiter plus fortement l'urbanisation dans les zones inondables. D'autres se sont positionnés en faveur d'une réduction de l'urbanisation du territoire et du développement de projets de désimperméabilisation des sols. En parallèle du sujet de la prévention des inondations, des contributions ont exprimé des attentes en faveur d'une meilleure gestion des eaux de pluie et de leur écoulement, sujet qui sort du champ d'intervention du PAPI.

Concernant le lien entre le PAPI et les communes, il est proposé de communiquer sur les cartes de connaissance du risque inondation pour qu'elles soient prises en compte dans les documents d'urbanisme et l'instruction des permis de construire. Il a été proposé d'accompagner les communes dans la prise en compte du risque inondation. Une sensibilisation doit également être menée auprès des habitants, des porteurs de projet et des acteurs économiques pour permettre une prise de conscience globale du risque et surtout faciliter l'acceptation des décisions concernant l'urbanisme.

Réponses apportées par le PAPI et suites données :

Plusieurs actions prévues dans le programme du PAPI répondent directement à des attentes formulées dans le cadre de la consultation :

- ✓ A1-3 : Former les élus, techniciens et les professionnels au risque inondation ;
- ✓ A4-1 : Intégrer le risque inondation dans l'aménagement du territoire :
 - Diffuser la nouvelle connaissance du risque inondation issue du PEP ;
 - Intégrer la nouvelle connaissance du risque inondation dans le SCOT Bruche Mossig ;
 - Accompagner les maires pour l'intégration du risque inondation dans l'urbanisme ;
- ✓ A4-2 : Intégrer la nouvelle connaissance du risque inondation dans le PLUi Vallée de la Bruche.

III.6. L'entretien des cours d'eau

Le sujet de l'entretien des cours d'eau est revenu à plusieurs reprises. Deux approches relativement opposées ressortent de la consultation. Certaines personnes souhaitent que l'entretien des cours d'eau soit renforcé via notamment des curages et des nettoyages plus réguliers. Ils regrettent les approches « écologiques » qui ont changés les pratiques d'entretien des cours d'eau. Ainsi, plusieurs personnes ont regretté la dégradation de l'état des cours d'eau sur le territoire et l'absence d'intervention des communes, tout en soulignant la complexité de l'écosystème d'acteurs en présence. D'autres souhaitent au contraire que plus de place soit laissée à la nature, avec des projets de restauration et de préservation des milieux naturels.

Réponses apportées par le PAPI et suites données :

L'entretien des cours d'eau et les actions de restauration de cours d'eau sont évoqués dans le diagnostic du PAPI (Pièce A – Parti C VI.6).

Pour rappel concernant l'entretien des cours d'eau : "À l'exception du Canal de la Bruche, tous les cours d'eau du bassin versant sont non domaniaux. Cela signifie que le propriétaire d'une parcelle riveraine au cours d'eau est propriétaire jusqu'à la moitié du cours d'eau et ainsi responsable de l'entretien des berges. L'article L.215-14 du Code de l'environnement précise les interventions d'entretien régulier à effectuer par le propriétaire.

Dans l'exercice de la compétence GEMAPI, l'Eurométropole de Strasbourg, la Communauté de communes de la Région de Molsheim Mutzig et le SDEA peuvent réaliser les travaux présentant un caractère d'urgence ou d'intérêt général, en cas de manquement au devoir d'entretien régulier du propriétaire. Ces travaux peuvent alors être pris en charge par la collectivité.

Cette substitution est mise en œuvre dans un plan de gestion regroupant les opérations d'entretien régulier. Ce plan doit être approuvé par arrêté préfectoral sous couvert d'une déclaration d'intérêt général afin de légitimer une dépense publique dans le domaine privé. Le SDEA a mis en place des plans de gestion sur les territoires des Communautés de communes de la Vallée de la Bruche et de la Mossig et du Vignoble.

L'Eurométropole de Strasbourg et la Communauté de communes de la Région de Molsheim Mutzig assurent l'entretien sur les parcelles communales et intercommunales. Des opérations de rattrapage d'entretien sont parfois menées à l'échelle d'un tronçon de cours d'eau, pour l'intérêt général."

Grâce à l'étude globale menée lors du PEP, une surveillance accrue pourra être réalisée sur les cours d'eau présentant des ouvrages limitants avec un fort risque d'embâcles. Comme rappelé dans la stratégie du PAPI, le Syndicat et les maitres d'ouvrage prendront en compte les milieux aquatiques dans les projets de gestion des écoulements, en favorisant autant que possible les solutions fondées sur la nature.

III.7. La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens (axe 5)

Concernant les actions à mener pour réduire la vulnérabilité des biens et des personnes, plusieurs attentes sont exprimées : renforcer l'information de l'ensemble des publics, proposer la réalisation de diagnostics de vulnérabilité et une meilleure sensibilisation concernant les pratiques individuelles (mais aussi collectives) à réaliser. Environ 40% des répondants sont intéressés pour bénéficier d'un diagnostic de vulnérabilité gratuit.

Réponses apportées par le PAPI et suites données :

Le PAPI intègre le déploiement de diagnostics de vulnérabilité individuels gratuits pour les particuliers et les petites entreprises, à travers les actions suivantes prévues à l'axe 5 :

- ✓ A5-1 Réaliser des diagnostics de vulnérabilité aux particuliers sur l'Eurométropole de Strasbourg (poursuite du dispositif ALABRI lancé en 2024) ;
- ✓ A5-2 Réaliser des diagnostics de vulnérabilité aux particuliers en dehors de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- ✓ A5-4 Accompagner les entreprises pour réduire leur vulnérabilité.

Il est rappelé que les particuliers et les petites entreprises pourront bénéficier d'une subvention du Fonds de prévention des risques naturels majeurs, jusqu'à 80%, pour réaliser des travaux d'adaptation des bâtiments.

Les avis émis lors de la consultation du public consolident la nécessité déjà identifiée, d'accompagner le déploiement des diagnostics de vulnérabilité par des campagnes de communication adaptées en lien avec les actions de sensibilisation.

III.8. L'évolution de pratiques agricoles et les solutions fondées sur la nature pour ralentir les écoulements (axe 6)

En lien avec les pratiques agricoles, les problématiques de coulées de boue ont été mises en avant. Il est proposé de soutenir, via des financements ou contraintes par exemple, une évolution des pratiques agricoles afin de restaurer les capacités d'absorption de l'eau par les sols. Ainsi, différentes solutions ont été proposées dans certaines contributions : l'agriculture de conservation des sols (non-labour, couverture permanente, maintien de la matière organique) ou prévoir des actions de plantations de haies, d'assolement concerté, de fascines vivantes ou encore la mise en place d'un plan herbe favorisant les prairies permanentes dans les secteurs sensibles. Également, il a été proposé un respect strict et généralisé des bandes enherbées, non seulement le long des cours d'eau, mais également le long des fossés dans les zones à risque.

Réponses apportées par le PAPI et suites données **Y**

Des actions sont intégrées à l'axe 6 du PAPI pour limiter les dommages liés aux coulées d'eaux boueuses et ruissellement non urbain :

- ✓ A6-8 - Dimensionner des aménagements de réduction du risque inondation par ruissellement non urbain ;

- ✓ A6-g Réaliser des travaux de réduction du risque inondation par ruissellement à Ernolsheim-Bruche.

Le cahier des charges national PAPI 3 limite l'intégration dans les PAPI des actions pour limiter les dommages liés au ruissellement non urbain. En effet, seul les travaux permettant de gérer des évènements de période de retour au moins trentennale peuvent être intégrées aux PAPI.

Toutefois, sans attendre la démarche PAPI, la problématique des coulées d'eaux boueuses est prise en charge depuis plus d'une décennie par les services publics locaux, en particulier l'Eurométropole de Strasbourg et le SDEA, en lien avec les communes concernées. La Chambre d'agriculture d'Alsace est pleinement investie dans ces démarches afin d'impliquer les propriétaires et exploitants agricoles. Les études pour améliorer la connaissance de ces phénomènes et les actions concrètes déjà menées sont rappelées dans le diagnostic (Pièce A Partie C.III. 2 et V.I.5). Pour rappel, les actions préventives et curatives déployées sont multiples :

- ✓ Assollement concerté entre les exploitants afin d'alterner les cultures dans les sous-bassins versants des communes à risque ;
- ✓ Accompagnement des exploitants pour mise en place d'une agriculture de conservation des sols ;
- ✓ Mise en place d'aménagements d'hydraulique douce (bandes enherbées, haies, fascines vivantes, bandes de miscanthus) ;
- ✓ Gestion des écoulements en amont des zones urbanisées avec la création d'aménagements de rétention lorsque nécessaire ;
- ✓ Intégration des coulées d'eaux boueuses dans les documents d'urbanisme.

Suite aux observations émises lors de la consultation du public, ces éléments ont été complétés et précisés dans le dossier PAPI avec notamment un bilan chiffré des mesures d'hydraulique douce implantées sur le bassin versant.

Les actions menées en dehors du PAPI seront également présentées régulièrement lors des comités techniques et des comités de pilotage afin de mieux partager l'information auprès des parties prenantes.

III.9. Gestion des ouvrages de protection (axe 7)

A nouveau, deux approches ressortent de la concertation. Si certaines personnes regrettent les digues construites par le passé, jugées comme inadaptées aux problématiques du territoire, d'autres souhaitent un renforcement des ouvrages de protection. D'autres contributions sont favorables à la création de zones d'expansion naturelles des crues et à l'identification de secteurs adaptés à la réception des écoulements pour protéger d'autres secteurs avec des enjeux.

Le manque d'entretien et la vétusté de certains ouvrages ont été signalés par des répondants. Par ailleurs, il ressort du questionnaire que les répondants sont relativement méfiants par rapport aux actions proposées au sein du PAPI sur la gestion des ouvrages

de protection existants. Une part importante des répondants n'a pas connaissance de la présence ou non d'ouvrages sur sa commune ce qui démontre le manque d'informations des habitants à ce sujet, en lien avec leur manque de connaissance sur les inondations.

Réponses apportées par le PAPI et suites données :

Face à la méconnaissance du public sur le rôle des ouvrages de protection, une action dédiée a été prévue dans le programme d'action au sein de l'axe 1 : A1-6 Communiquer sur le rôle des ouvrages de protection.

L'axe 7 porte directement sur la gestion des ouvrages de protection hydraulique. Au sein de l'action A7-1 "Travaux de consolidation des systèmes d'endiguement de la Bruche et du Bras d'Altorf", il est prévu des travaux pour assurer la sécurité des ouvrages existants. Dans le PAPI 1, il n'est pas prévu la construction de nouveaux systèmes d'endiguements, ni de changement du niveau de protection des ouvrages existants.

III.10. La démarche de consultation du public et les attentes en faveur de l'association et de la concertation pour la mise en œuvre du PAPI

Quelques contributions ont regretté les modalités de consultation du public sur le projet du PAPI. Si certains ont jugé le temps consacré à la consultation (1 mois) trop court avec une communication insuffisante, d'autres ont mis en avant la complexité du sujet rendant difficile la formulation d'un avis. L'association Alsace Nature a par ailleurs regretté que les modélisations hydrauliques et cartographies de risques réalisées à l'échelle communale dans le cadre du Programme d'Études Préalables ne soient pas jointes au dossier de consultation publique. L'association recommande que ces éléments soient rapidement rendus publics, sous des formats accessibles et pédagogiques, et qu'ils constituent la base de futures actions de sensibilisation prévues dans le PAPI.

Pour la mise en œuvre du PAPI, et notamment pour la réalisation de projets locaux, différentes propositions ont été formulées pour renforcer l'association du public :

- Associer les habitants aux diagnostics et à la priorisation des actions à mener ;
- Faire preuve de transparence auprès des habitants ;
- Mener des concertations réelles, en informant les habitants sur les suites données par rapport à la prise en compte de leur avis et aux choix des projets ;
- Poursuivre la participation du SMBBM aux événements de sensibilisation ;
- Diffuser à l'échelle communale les cartes des risques et réaliser des opérations ciblées pour informer spécifiquement les habitants de certains quartiers ou communes. Il a été proposé à plusieurs l'organisation de réunions de sensibilisation.

Réponses apportées par le PAPI et suites données :

Comme évoqué précédemment, l'axe 1 du PAPI, composé de 9 actions, porte sur l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque. Il prévoit notamment la mise en œuvre d'un plan de sensibilisation grand public (incluant des événements) mais aussi des actions à destination des acteurs économiques et des élus.

La mise à disposition de l'information communale sur le risque inondation est une obligation des maires, notamment à travers le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) Le PAPI prévoit une action pour « Sensibiliser les maires sur la mise à disposition de l'information communale sur le risque inondation (DICRIM) » (A1-5). Il s'agira notamment d'intégrer la nouvelle connaissance du risque inondation issue du PEP dans ce document et si possible de réaliser des réunions publiques.

L'action A4-2 « Intégrer le risque inondation dans l'aménagement du territoire » prévoit l'intégration de la nouvelle connaissance du risque inondation issue du PEP dans les documents d'urbanisme. Ces derniers étant des documents publics, ils constituent également un vecteur d'information auprès des habitants et en particulier pour les projets de construction et/ou d'extension de bâtiments.

Le présent rapport sera mis à disposition sur le site internet du Syndicat. Les répondants à la consultation ayant transmis leurs coordonnées seront informés de sa publication.

III.11. Les problématiques locales

Dans le cadre de la consultation, plusieurs problématiques locales ont été mises en avant concernant des secteurs ou quartiers particulièrement exposés au risque inondation ou à des problématiques de ruissellement urbain. Le cas du secteur de Schlossmatten à Mutzig (Cité des Artisans) a fait l'objet de plusieurs contributions : l'ouverture à l'urbanisation est contestée face compte tenu des épisodes récents de ruissellement et de saturation des réseaux. En complément, des contributions ont alerté sur :

- Des sinistres liés aux ruissellements provenant de parcelles agricoles à Gresswiller (secteur Regendlach) ;
- Les problématiques d'inondations par le Schweinegerbaechlein du lotissement des fleurs à Gresswiller ;
- La gestion des écoulements vers la rivière le long de la D1420 côté Gresswiller ;
- L'exemple du secteur de Crastatt en amont du Heylenbach, où plusieurs « cours d'eau » ont été classés « fossés » en 2021 par les services de l'Etat dans la cartographie officielle, entraînant a priori la suppression des bandes enherbées ;
- Une digue qui nécessiterait d'être consolidé à Mutzig au regard de la présence d'au moins un point faible ;
- Un problème d'entretien des berges sur la toute la Bruche traversant Mutzig ainsi qu'au niveau du canal de décharge entre le Canal Coulaux et la Bruche ;
- Le cas de la Hasel à Niederhaslach dont le manque d'entretien favoriserait la sédimentation et donc les inondations lors des crues saisonnières.

Réponses apportées par le PAPI et suites données :

Le SMBBM s'engage à transmettre aux communes, intercommunalités et partenaires concernés les informations relatives aux problématiques locales qui ont été indiquées

dans le cadre de la consultation relative au PAPI. Ces problématiques seront également intégrées lors du dimensionnement des projets dans le bassin de la Bruche (action 6-1).

IV. Conclusion

La phase de consultation du public a permis au public de prendre connaissance du dossier du PAPI et de formuler des avis et contributions sur l'ensemble des axes du programme d'actions.

Si l'opportunité du PAPI n'est pas remise en cause, et que la stratégie globale fait globalement consensus, des attentes sont exprimées concernant la résolution de problématiques locales et le renforcement de l'association des habitants et acteurs du territoire.

Pour la mise en œuvre du PAPI, le Syndicat mixte prévoit plusieurs mesures pour poursuivre l'association des acteurs et des habitants :

- La création de groupes de travail dédiés aux axes du PAPI ;
- La poursuite de la concertation avec les élus via les instances existantes ;
- L'animation de concertations locales pour les futurs travaux et projets, avec une attention forte portée à l'association des propriétaires et exploitants agricoles, mais aussi aux élus locaux et aux habitants. Le Syndicat mettra en œuvre les mesures nécessaires pour garantir une proximité avec les publics concernés par les projets locaux ;
- La poursuite de la sensibilisation, de l'information et de la pédagogie auprès de tous les publics, dans la continuité de la dynamique déjà impulsée dès le PEP.